

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 11 décembre 2023.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le 11 décembre 2023 à 20 h, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à Sainte-Marie.

Sous la présidence de Gaétan Vachon,

Étaient présents : Claude Gagnon
Nicole Boilard
Marco Côté
Eddy Faucher
Steve Rouleau

Était absente : Luce Lacroix

formant quorum de ce conseil.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

2023-12-642

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence :

Il est résolu :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Sept (7) personnes assistent à la séance. Une (1) personne pose des questions et émet des commentaires.

CORRESPONDANCES

Aucune correspondance n'est déposée lors de la présente séance.

2023-12-643

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE POUR L'ÉTUDE DE DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 13 NOVEMBRE 2023 À 19 H 45

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie pour l'étude de demandes de dérogations mineures tenue le 13 novembre 2023 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie pour l'étude de demandes de dérogations mineures tenue le 13 novembre 2023 à 19 h 45 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

2023-12-644

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE TENUE LE 13 NOVEMBRE 2023 À 20 H

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 13 novembre 2023 à 20 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 13 novembre 2023 à 20 h soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

2023-12-645

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE TENUE LE 20 NOVEMBRE 2023 À 18 H 15

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 20 novembre 2023 à 18 h 15 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 20 novembre 2023 à 18 h 15 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1879-2023 / RÈGLEMENT DE CONCORDANCE ENTRE LE PLAN D'URBANISME, LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 AINSI QUE LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1393-2007 ET LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 415-05-2021, 425-10-2022 ET 430-02-2023 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE VISANT À MODIFIER L'ORIENTATION 27 DU PLAN D'URBANISME, À MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DES CHAPITRES 2 « DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES », 18 « DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTRAINTES ANTHROPIQUES » ET 19 « PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES », À ABROGER LES ANNEXES 3 ET 6 AINSI QU'À AJOUTER LA CARTE DES CONTRAINTES ET PROTECTION ENVIRONNEMENTALES EN ANNEXE 9 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET À ABROGER UNE DISPOSITION DU CHAPITRE 3 « DISPOSITIONS GÉNÉRALES » ET L'ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2023-11-569 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 13 novembre 2023, la Ville de Sainte-Marie a adopté le projet du règlement numéro 1879-2023 intitulé « Règlement de concordance entre le plan d'urbanisme, le règlement de zonage numéro 1391-2007 ainsi que le règlement de construction numéro 1393-2007 et les règlements numéros 425-10-2022 et 430-02-2023 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce visant à modifier l'orientation 27 du plan d'urbanisme, à modifier certaines dispositions des chapitres 2 " Dispositions interprétatives ", 18 " Dispositions relatives aux contraintes anthropiques " et 19 " Protection des rives, du littoral et des plaines inondables ", à abroger les annexes 3 et 6 ainsi qu'à ajouter la carte des contraintes et protection environnementales en annexe 9 du règlement de zonage et à abroger une disposition du chapitre 3 " Dispositions générales " et l'annexe 1 du règlement de construction »;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 13 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE la greffière a, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, mentionné les changements suivants entre le projet déposé lors de la séance ordinaire du 13 novembre 2023 et le règlement soumis pour adoption :

- ajout de la référence au règlement numéro 415-05-2021 de la MRC de La Nouvelle-Beauce dans le titre du règlement et à l'article 1 établissant son titre;
- ajout d'un paragraphe au préambule à l'effet que le règlement numéro 415-05-2021 de la MRC de La Nouvelle-Beauce a été adopté le 19 octobre 2021;
- ajout d'un paragraphe au préambule précisant que le règlement numéro 415-05-2021 de la MRC de La Nouvelle-Beauce concerne l'encadrement des activités agrotouristiques et d'autres dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé concernant le tourisme;
- à l'article 4, ajout du terme « immeuble protégé » dans l'énumération des termes pour lesquels la définition est remplacée afin d'y abroger le paragraphe k).

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1879-2023 intitulé « Règlement de concordance entre le plan d'urbanisme, le règlement de zonage numéro 1391-2007 ainsi que le règlement de construction numéro 1393-2007 et les règlements numéros 415-05-2021, 425-10-2022 et 430-02-2023 modifiant le schéma d'aménagement et de

développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce visant à modifier l'orientation 27 du plan d'urbanisme, à modifier certaines dispositions des chapitres 2 " Dispositions interprétatives ", 18 " Dispositions relatives aux contraintes anthropiques " et 19 " Protection des rives, du littoral et des plaines inondables ", à abroger les annexes 3 et 6 ainsi qu'à ajouter la carte des contraintes et protection environnementales en annexe 9 du règlement de zonage et à abroger une disposition du chapitre 3 " Dispositions générales " et l'annexe 1 du règlement de construction », tel que présenté et que le maire et la greffière soient autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2023-12-647

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1880-2023 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN DE MODIFIER ET D'ABROGER CERTAINES DISPOSITIONS DU CHAPITRE 18 « DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTRAINTES ANTHROPIQUES »

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2023-11-570 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 13 novembre 2023, la Ville de Sainte-Marie a adopté le projet de règlement numéro 1880-2023 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier et d'abroger certaines dispositions du chapitre 18 " Dispositions relatives aux contraintes anthropiques " »;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 13 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE la greffière a, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, mentionné les changements suivants entre le projet déposé lors de la séance ordinaire du 13 novembre 2023 et le règlement soumis pour adoption :

- remplacement de la numérotation de l'article 8 portant sur l'entrée en vigueur du règlement; l'entrée en vigueur du règlement étant désormais prévue à l'article 10;
- ajout d'un nouvel article 8 modifiant l'article 18.2.4 du règlement de zonage intitulé « Distances séparatrices d'une carrière » en y ajoutant un paragraphe à l'effet que lorsqu'une carrière est en exploitation jusqu'à la limite de propriété, le couvert forestier (si existant) doit être maintenu sur la propriété contiguë, sur une distance de dix mètres;
- ajout d'un nouvel article 9 modifiant l'article 18.2.5 du règlement de zonage intitulé « Distances séparatrices d'une sablière/gravière » en y ajoutant un paragraphe à l'effet que lorsqu'une sablière/gravière est en exploitation jusqu'à la limite de propriété, le couvert forestier (si existant) doit être maintenu sur la propriété contiguë, sur une distance de dix mètres.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1880-2023 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier et d'abroger certaines dispositions du chapitre 18 " Dispositions relatives aux contraintes anthropiques " », tel que présenté et que le maire et la greffière soient autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2023-12-648

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1883-2023 / RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2023-11-633 adoptée lors de la séance extraordinaire du conseil municipal du 20 novembre 2023, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1883-2023 intitulé « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) »;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 20 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE la greffière a, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, mentionné les changements suivants entre le projet déposé lors de la séance extraordinaire du 20 novembre 2023 et le règlement soumis pour adoption :

- remplacement du terme « ordinaire » par « extraordinaire » dans le dernier paragraphe du préambule portant sur l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement lors de la séance tenue le 20 novembre 2023;
- à l'article 3.5.4.2 intitulé « Critères d'évaluation », au premier paragraphe, retrait des termes « du site ».

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1883-2023 intitulé « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) », tel que présenté et que le maire et la greffière soient autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1884-2023
CONCERNANT LES DROITS DE MUTATIONS IMMOBILIÈRES SUR LES
IMMEUBLES DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$**

Avis de motion est donné par le conseiller Eddy Faucher qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1884-2023 concernant les droits de mutations immobilières sur les immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$.

Le projet du règlement numéro 1884-2023 est déposé par le conseiller Eddy Faucher, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1885-2023
ÉTABLISSANT LES TAUX DE LA TAXE SUR LA VALEUR FONCIÈRE POUR
L'ANNÉE 2024**

Avis de motion est donné par le conseiller Claude Gagnon qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1885-2023 établissant les taux de la taxe sur la valeur foncière pour l'année 2024.

Le projet du règlement numéro 1885-2023 est déposé par le conseiller Claude Gagnon, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1886-2023
DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET DES COMPENSATIONS POUR LE
SERVICE D'AQUEDUC MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2024**

Avis de motion est donné par le conseiller Marco Côté qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1886-2023 décrétant l'imposition des taxes et des compensations pour le service d'aqueduc municipal pour l'année 2024.

Le projet du règlement numéro 1886-2023 est déposé par le conseiller Marco Côté, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1887-2023
ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT SANITAIRE ET
POUR L'ÉPURATION DES EAUX USÉES POUR L'ANNÉE 2024**

Avis de motion est donné par la conseillère Nicole Boilard qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1887-2023 établissant la tarification pour le service d'égout sanitaire et pour l'épuration des eaux usées pour l'année 2024.

Le projet du règlement numéro 1887-2023 est déposé par la conseillère Nicole Boilard, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1888-2023
FIXANT LA TARIFICATION POUR LE SERVICE DE COLLECTE, DE TRANSPORT
ET DE DISPOSITION DES DÉCHETS POUR L'ANNÉE 2024**

Avis de motion est donné par le conseiller Steve Rouleau qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1888-2023 fixant la tarification pour le service de collecte, de transport et de disposition des déchets pour l'année 2024.

Le projet du règlement numéro 1888-2023 est déposé par le conseiller Steve Rouleau, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1889-2023
AUTORISANT LE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES 2024 DE LA VILLE DE
SAINTE-MARIE EN TROIS (3) VERSEMENTS**

Avis de motion est donné par le conseiller Marco Côté qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1889-2023 autorisant le paiement des taxes municipales 2024 de la Ville de Sainte-Marie en trois (3) versements.

Le projet du règlement numéro 1889-2023 est déposé par le conseiller Marco Côté, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1890-2023
ASSUJETTISSANT AU PAIEMENT D'UNE COMPENSATION POUR SERVICES
MUNICIPAUX CERTAINS PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES EXEMPTS DE TOUTE
TAXE FONCIÈRE, MUNICIPALE OU SCOLAIRE POUR L'ANNÉE 2024**

Avis de motion est donné par le conseiller Claude Gagnon qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1890-2023 assujettissant au paiement d'une compensation pour services municipaux certains propriétaires d'immeubles exempts de toute taxe foncière, municipale ou scolaire pour l'année 2024.

Le projet du règlement numéro 1890-2023 est déposé par le conseiller Claude Gagnon, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1891-2023 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2024 POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE VIDANGE, TRANSPORT, TRAITEMENT ET VALORISATION D'EAUX USÉES D'INSTALLATIONS SEPTIQUES NON RACCORDÉES À UN RÉSEAU D'ÉGOUT MUNICIPAL AUTORISÉ

Avis de motion est donné par le conseiller Marco Côté qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1891-2023 établissant la tarification pour l'année 2024 pour la mise en place d'un service de vidange, transport, traitement et valorisation d'eaux usées d'installations septiques non raccordées à un réseau d'égout municipal autorisé.

Le projet du règlement numéro 1891-2023 est déposé par le conseiller Marco Côté, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

2023-12-649

PROGRAMME D'ACHAT REGROUPE D'ASSURANCES DE DOMMAGES DE L'UMQ / REGROUPEMENT ESTRIE – OCTROI DU CONTRAT D'ASSURANCES DE DOMMAGES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2023 AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2024

ATTENDU QUE, conformément à la loi, l'UMQ a lancé un appel d'offres public no FID-2021-11 afin d'obtenir d'une société de courtiers d'assurance des primes pour diverses couvertures d'assurance de dommages pour les municipalités du Regroupement Estrie, lesquelles seront renouvelées subséquemment, d'année en année, jusqu'à l'échéance du terme le 1^{er} décembre 2026;

ATTENDU QUE le terme des couvertures pour l'année 2022-2023 est venu à échéance le 1^{er} décembre 2023;

ATTENDU QUE suivant une rencontre virtuelle tenue le 13 juin 2023, il a été convenu de négocier de gré à gré les conditions de renouvellement de l'assurance de dommages avec les fournisseurs actuels dans le cadre de deux (2) blocs d'assurance, soit le bloc A (biens, bris des équipements, délits) avec Beneva et le bloc C (automobile des propriétaires) avec BFL Canada;

ATTENDU QUE le consultant considère que les conditions de renouvellement demandées par Beneva et BFL Canada sont acceptables et en a fait la recommandation aux membres du regroupement et à l'UMQ;

ATTENDU QUE les membres du Regroupement Estrie ont accepté ces conditions et exigences lors de la rencontre du 16 novembre 2023;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'octroi par l'UMQ du contrat accordé à Beneva pour le bloc A (assurance biens, bris d'équipements et délits du regroupement Estrie) et à BFL Canada pour le bloc C (assurance automobile des propriétaires du regroupement Estrie), selon ses conditions de renouvellement, représentant pour la Ville de Sainte-Marie un montant total de 258 472,84 \$, taxes incluses, et en autorise le paiement. Cette somme est répartie comme suit :

Description	Bloc A Assurance biens / Bris des équipements / Délits	Bloc C Assurance automobile des propriétaires
Période	01/12/2023 au 01/12/2024	01/12/2023 au 01/12/2024
Total de la prime	207 476,00 \$	29 655,00 \$
Taxes (9%)	18 672,84 \$	2 669,00 \$
Frais de courtage	0,00 \$	0,00 \$
TOTAL	226 148,84 \$	32 324,00 \$

Bien que la prime ait été calculée sur les valeurs assurables 2023-2024, un montant supplémentaire de 2 000,00 \$ pourrait être nécessaire pour tenir compte de possibles variations des valeurs assurables.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le versement à l'Union des municipalités du Québec d'une somme de 27 468,00 \$ constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie de franchise collective en biens attribuée à la Ville de Sainte-Marie pour le terme 2023-2024.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également le paiement à l'Union des municipalités du Québec d'une somme de 2 584,73 \$, taxes en sus, représentant les honoraires de l'UMQ pour agir à titre de mandataire des membres du regroupement; ce montant correspond à 1% du total des primes payées par la municipalité, taxes incluses.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs à cette assurance de dommages, à son renouvellement et à sa tenue à jour.

Certificat de crédits du trésorier numéro 383 et référence au budget 2024.

Adoptée à l'unanimité.

2023-12-650

PROGRAMME D'ACHAT REGROUPÉ D'ASSURANCES DE DOMMAGES DE L'UMQ / REGROUPEMENT ESTRIE – OCTROI DU CONTRAT D'ASSURANCES RESPONSABILITÉS CIVILE ET MUNICIPALE (BLOC B) POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2024 AU 1^{er} JANVIER 2025

ATTENDU QUE, conformément à la loi, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a négocié de gré à gré le renouvellement des polices d'assurances responsabilités civile et municipale pour les municipalités du Regroupement Estrie pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 1^{er} janvier 2025;

ATTENDU QU'un rapport d'analyse des conditions de renouvellement a été déposé par Fidema Groupe Conseils inc. et qu'il y est recommandé de renouveler le contrat avec BFL Canada pour les assurances responsabilités civile et municipale (bloc B) sur la base des conditions déposées;

ATTENDU QUE les membres du Regroupement Estrie ont accepté ces conditions et exigences lors de la rencontre du 16 novembre 2023;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'octroi par l'UMQ du contrat accordé à BFL Canada pour le bloc B (assurances responsabilités civile et municipale du regroupement Estrie), selon les conditions déposées, représentant pour la Ville de Sainte-Marie un montant total de 230 718,63 \$, taxes et frais de courtage inclus, le tout selon le tableau déposé par le consultant Fidema Groupe Conseils inc. et autorise le paiement de cette dépense. Cette somme est répartie comme suit :

Description	Bloc B Assurance responsabilités civile et municipale
Période	01/01/2024 au 01/01/2025
Total de la prime	189 607,00 \$
Taxes (9%)	17 064,63 \$
Frais de courtage	24 047,00 \$
TOTAL	230 718,63 \$

QUE la somme totale de 230 718,63 \$, taxes incluses, soit financée à même les activités financières de l'année 2024.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le versement à l'Union des municipalités du Québec d'une somme de 29 834,00 \$ constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile attribuée à la Ville de Sainte-Marie pour le terme 2024-2025.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également le paiement à l'Union des municipalités du Québec d'une somme de 2 307,19 \$, taxes en sus, représentant les honoraires de l'UMQ pour agir à titre de mandataire des membres du regroupement; ce montant correspond à 1% du total des primes payées par la municipalité, taxes incluses.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs audit portefeuille d'assurances responsabilités civile et municipale, à son renouvellement et à sa tenue à jour.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2024

Adoptée à l'unanimité.

2023-12-651

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA NUMÉRISATION DES PERMIS DE LOTISSEMENT POUR LES ANNÉES 2002 À 2022 AINSI QUE LE CONTENU DES DOSSIERS DE PROPRIÉTÉ

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, le Service du greffe et contentieux a procédé, en date du 7 décembre 2023, à l'ouverture des soumissions pour la numérisation des permis de lotissement pour les années 2002 à 2022 ainsi que le contenu des dossiers de propriété;

ATTENDU QU'une (1) seule soumission a été reçue, soit celle d'*Eranum solutions numériques inc.* au montant estimé de 32 248,58 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE le Service du greffe et contentieux recommande la soumission du fournisseur *Eranum solutions numériques inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QU'après vérification de la soumission, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la numérisation des permis de lotissement pour les années 2002 à 2022 ainsi que le contenu des dossiers de propriété au fournisseur *Eranum solutions numériques inc.* pour un montant estimé de 32 248,58 \$, taxes en sus; le Service du greffe et contentieux ayant estimé le nombre de dossiers de propriété à 5 500 (4,20 \$ / dossier), le nombre de dossiers de permis de lotissement à 21 (17,61 \$ / dossier) ainsi que le nombre de feuillets de plans à 8 842 (0,99 \$ / image de plan).

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2024.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2024.

Adoptée à l'unanimité.

2023-12-652

MAINTIEN DE LA RECONNAISSANCE DE L'ASSOCIATION D'ENTRAIDE COMMUNAUTAIRE LA FONTAINE AUX FINS D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES POUR L'ACTIVITÉ EXERCÉE AU 1510 ROUTE DU PRÉSIDENT-KENNEDY NORD

ATTENDU QUE l'Association d'entraide communautaire *La Fontaine* a, depuis le 1^{er} avril 2015, une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières pour l'activité exercée au 1510 route du Président-Kennedy Nord;

ATTENDU QUE, dans le cadre de la révision périodique, l'Association d'entraide communautaire *La Fontaine* s'est adressée à la Commission municipale du Québec afin de maintenir cette reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 243.24 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville de Sainte-Marie doit transmettre son opinion à la Commission municipale du Québec dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent la transmission de l'avis;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ne s'oppose pas à la démarche entreprise par l'Association d'entraide communautaire *La Fontaine* afin de maintenir une exemption des taxes foncières pour l'activité exercée au 1510 route du Président-Kennedy Nord et, par conséquent, acceptera la décision de la Commission municipale du Québec.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe la Commission municipale du Québec, qu'advenant la tenue d'une audience, la Ville ne souhaite pas y être représentée.

Adoptée à l'unanimité.

2023-12-653

MAINTIEN DE LA RECONNAISSANCE DE L'OUVROIR MISSIONNAIRE SAINTE-MARIE INC. AUX FINS DE L'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES POUR L'ACTIVITÉ EXERCÉE DANS CERTAINS LOCAUX DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 81 RUE SAINT-ANTOINE

ATTENDU QUE l'*Ouvroir Missionnaire Sainte-Marie inc.* a obtenu le 17 avril 2014 une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières pour l'activité exercée au 81 rue Saint-Antoine;

ATTENDU QUE, dans le cadre de la révision périodique, l'*Ouvroir Missionnaire Sainte-Marie inc.* s'est adressée à la Commission municipale du Québec afin de maintenir cette reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 243.24 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville de Sainte-Marie doit transmettre son opinion à la Commission municipale du Québec dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent la transmission de l'avis;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ne s'oppose pas à la démarche entreprise par l'*Ouvroir Missionnaire Sainte-Marie inc.* afin de maintenir une exemption des taxes foncières pour l'activité exercée dans certains locaux de l'immeuble situé au 81 rue Saint-Antoine et, par conséquent, acceptera la décision de la Commission municipale du Québec.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe également la Commission municipale du Québec, qu'advenant la tenue d'une audience, la Ville ne souhaite pas y être représentée.

Adoptée à l'unanimité.

2023-12-654

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 13 NOVEMBRE 2023 AU 10 DÉCEMBRE 2023

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 13 novembre 2023 au 10 décembre 2023 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, l'assistante-trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 13 novembre 2023 au 10 décembre 2023 du fonds d'administration pour un montant de 2 267 757,74 \$, d'un (1) chèque annulé au fonds d'administration pour un montant de 574,88 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 558 118,34 \$.

L'assistante-trésorière est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 381.

Adoptée à l'unanimité.

**RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT /
ANNULATION DE PLUSIEURS SOLDES RÉSIDUAIRES**

2023-12-655

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « Montant de la dépense réelle » et « Montant financé » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « Subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

QUE la Ville de Sainte-Marie demande au ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduares mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Certificat de crédits du trésorier numéro 384.

Adoptée à l'unanimité.

RADIATION DE COMPTES DE MAUVAISES CRÉANCES

2023-12-656

ATTENDU QUE le Service des finances et le Service du greffe et contentieux recommandent de radier certaines mauvaises créances;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QU'en date du 11 décembre 2023, la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des finances à radier les comptes suivants (capital et intérêts encourus) :

MAUVAISES CRÉANCES		
NOM ET MATRICULE	DESCRIPTION	MONTANT À RADIER (capital et intérêts)
Vapeking 6346-61-4657-6-000-0102	Taxes d'affaires 2020	1 613,06 \$
Pascal Fillion Client #9762	Facture diverse – incendie d'un véhicule	3 089,73 \$
TOTAL DES MAUVAISES CRÉANCES		4 702,79 \$

Adoptée à l'unanimité.

2023-12-657

RÉSOLUTION FIXANT LE TAUX D'INTÉRÊT POUR L'ANNÉE 2024

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit établir un taux d'intérêt pour tous les comptes de taxes, compensations, tarifs ou pour tous les comptes passés dus de la Ville de Sainte-Marie pour l'année 2024;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie établisse le taux d'intérêt pour tous les comptes de taxes, compensations, tarifs ou pour tous les comptes passés dus de la Ville de Sainte-Marie pour l'année 2024 à 12 % annuellement.

Adoptée à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DE DIVERSES APPLICATIONS AVEC LA FIRME PG SOLUTIONS INC. POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2024

ATTENDU QUE les contrats d'entretien et de soutien aux logiciels et aux progiciels avec la firme *PG Solutions inc.* viendront à échéance le 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler ses contrats d'entretien et de soutien de diverses applications soutenues par *PG Solutions inc.*, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie renouvelle les contrats d'entretien et de soutien de diverses applications avec la firme *PG Solutions inc.*, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, représentant un montant annuel de 87 917,00 \$, taxes en sus, se détaillant comme suit :

Type d'applications	Montant annuel (taxes en sus)
Applications – Service des finances (comptabilité, budget, taxation, perception, compteurs d'eau, ...)	47 997,00 \$
Applications – Service des finances (SFM-dette et SFM-simulation de la dette)	5 920,00 \$
Application – Syged (gestion documentaire, moteur de recherche et gestion des conseils)	5 796,00 \$
Application – Cour municipale (dossiers criminels, cour municipale et constat Express)	13 504,00 \$
Application – Urbanisme – travaux publics (gestion des permis, dossier central, requêtes, données multimédias, zonage)	10 409,00 \$
Application – Urbanisme (permis en ligne)	3 527,00 \$
Application – Incendie Accès pour multi-services	764,00 \$
GRAND TOTAL	87 917,00\$

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise, si nécessaire, le maire (en son absence le maire suppléant) et l'assistante- trésorière à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie les contrats d'entretien et de soutien de diverses applications avec la firme *PG Solutions inc.*, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année 2024.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2024.

Adoptée à l'unanimité.

2023-12-659

RÉSOLUTION AUTORISANT LA PUBLICATION D'UN AVIS FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE D'UNE DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance d'une demande de dérogations mineures, soit :

- Propriété sise au 1390 rue Notre-Dame Nord
- Lot 3 252 608 du Cadastre du Québec

Dérogations : Permettre la subdivision du lot 3 252 608 afin de créer deux (2) nouveaux lots pour la construction de résidences unifamiliales jumelées. Le résiduel du lot, où est sise la résidence unifamiliale isolée du numéro civique 1390 rue Notre-Dame Nord, aura une superficie de 600,1 mètres carrés au lieu d'une superficie minimale de 645 mètres carrés et une profondeur de 27,42 mètres au lieu d'une profondeur minimale de 30 mètres. Le lot intérieur destiné à la construction d'une résidence jumelée aura une profondeur de 26,48 mètres au lieu d'une profondeur minimale de 30 mètres.

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance de consultation publique après étude du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie tienne une séance de consultation publique le 15 janvier 2024 à 19 h 45 pour la demande de dérogations mineures ci-haut mentionnée.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la publication d'un avis indiquant la tenue de la séance de consultation publique relativement à cette demande de dérogations mineures.

Adoptée à l'unanimité.

2023-12-660

MODIFICATION DU PROJET D'AFFICHAGE POUR UN IMMEUBLE SÏS SUR LE LOT 3 253 366 (1076 BOULEVARD VACHON NORD) ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2^e RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE / MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-11-586

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1^{re} rue du Parc-Industriel, de la 2^e rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet d'affichage doit d'abord faire l'objet d'une étude au comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE 9162-9410 Québec inc., désirant modifier l'affichage de l'immeuble sis au 1076 boulevard Vachon Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1531-2011 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit que le boulevard Vachon constitue l'artère commerciale la plus importante de la Ville et la première impression du dynamisme économique offerte aux visiteurs;

ATTENDU QUE le conseil municipal a, par sa résolution numéro 2023-11-586 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 novembre 2023, approuvé le projet d'affichage pour la propriété sise au 1076 boulevard Vachon Nord;

ATTENDU QUE, dans le cadre de ce projet, *9162-9410 Québec inc.* souhaite modifier la proposition d'affichage autorisée par la résolution numéro 2023-11-586 de façon à remplacer le boîtier mural existant qui sera déplacé vers la gauche et modifié par une enseigne murale de type logo et lettres illuminées au « DEL » avec inscription « MONDOU » de couleur « rouge », « blanc » et « bleu » sur boîtier et fond d'aluminium de couleur « noir », d'une dimension de 4,75 mètres par 0,81 mètre, représentant une superficie de 3,85 mètres carrés;

ATTENDU QUE *9162-9410 Québec inc.* a déposé la documentation au soutien de cette modification lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 27 novembre 2023;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié cette modification au projet d'affichage et émis ses recommandations;

ATTENDU QUE la nouvelle proposition d'affichage sur le bâtiment répond aux critères de présentation et d'intégration recherchés pour ce secteur;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE conformément au règlement numéro 1531-2011 et suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, la Ville de Sainte-Marie autorise la modification au projet d'affichage initialement déposé lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 octobre 2023 et approuvé en partie par la résolution numéro 2023-11-586 pour la propriété sise au 1076 boulevard Vachon Nord de façon à remplacer le boîtier mural existant qui sera déplacé vers la gauche et modifié par une enseigne murale de type logo et lettres illuminées à la « DEL » avec inscription « MONDOU » de couleur « rouge », « blanc » et « bleu » sur boîtier et fond d'aluminium de couleur « noir », d'une dimension de 4,75 mètres par 0,81 mètre, représentant une superficie de 3,85 mètres carrés.

QUE la résolution numéro 2023-11-586 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 novembre 2023 soit modifiée de manière à tenir compte de cette modification au projet d'affichage.

Adoptée à l'unanimité.

2023-12-661

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC GESTION G3E INC. CONCERNANT L'UTILISATION D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE DU BOULEVARD VACHON NORD

ATTENDU QUE *Gestion G3E inc.* a demandé à la Ville l'autorisation d'utiliser l'emprise du boulevard Vachon Nord pour l'aménagement de cases de stationnement et d'un terre-plein pour son établissement sis au 775 boulevard Vachon Nord;

ATTENDU QUE l'emprise du boulevard Vachon Nord où seront aménagés des cases de stationnement et un terre-plein est un terrain appartenant à la Ville;

ATTENDU QUE *Gestion G3E inc.* doit obtenir l'autorisation de la Ville pour l'utilisation de l'emprise du boulevard Vachon Nord;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer l'entente concernant l'utilisation d'une partie de l'emprise du boulevard Vachon Nord, lot 3 432 932 Ptie, avec *Gestion G3E inc.* pour son établissement sis au 775 boulevard Vachon Nord.

QUE cette autorisation d'utilisation d'emprise soit accordée conditionnellement à la réalisation des travaux d'aménagement conformément au plan d'implantation préparé par Bruno Cyr en date du 14 juillet 2023 et au plan de plantation réalisé en date du 28 août 2023 par l'architecte Alain Veilleux en collaboration avec la SAMAR.

Adoptée à l'unanimité.

2023-12-662

CPTAQ / GESTION PIERRE-LUC GIROUX INC.

ATTENDU QUE *Ferme Mariguy inc.* est propriétaire du lot 3 254 762 du Cadastre du Québec correspondant à la propriété située au 1779 route Saint-Martin;

ATTENDU QUE *Gestion Pierre-Luc Giroux inc.* est propriétaire des lots 3 254 822 et 3 652 783 du Cadastre du Québec correspondant à la propriété située au 1810 route Saint-Martin;

ATTENDU QUE la demande d'autorisation vise à permettre l'exploitation d'une carrière d'une superficie de 19,2 hectares sur une partie des lots 3 254 762, 3 254 822 et 3 652 783;

ATTENDU QUE les lots 3 254 822 et 3 652 783 sont des lots forestiers qui ont fait l'objet d'un permis de déboisement au printemps 2023 et que ces lots devaient être reboisés à la suite de la coupe totale des peuplements 1 et 2, tel que le prévoit la prescription sylvicole signée par l'ingénieur forestier Francis Dompierre en date du 13 mars 2023;

ATTENDU QUE le lot 3 254 762 est un champ en culture avec quelques îlots boisés;

ATTENDU QUE, bien que *Ferme Mariguy inc.* pourrait bénéficier, sur le plan agricole, d'une autorisation d'utilisation du lot 3 254 762 à des fins autres qu'agricoles, les activités agricoles avoisinantes pourraient être impactées négativement par, notamment, l'intensification des déplacements routiers, l'augmentation du stress des animaux occasionné par les activités de dynamitage et de concassage à proximité des bâtiments d'élevage existants et l'interdiction pour un producteur, autre que l'exploitant de la carrière, d'obtenir un permis de construire une résidence (article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*) à moins de 600 mètres de l'aire d'exploitation;

ATTENDU QUE ces conséquences pourraient s'étendre à la municipalité voisine de Sainte-Marguerite, puisque le projet envisagé serait localisé près des limites du territoire de la Ville de Sainte-Marie et de cette municipalité;

ATTENDU QUE la demande d'autorisation est conforme aux dispositions du projet de règlement numéro 1880-2023 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie appuie, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, la demande d'autorisation de *Gestion Pierre-Luc Giroux inc.*, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant à permettre l'exploitation d'une carrière d'une superficie de 19,2 hectares sur une partie des lots 3 254 762, 3 254 822 et 3 652 783 du Cadastre du Québec.

QUE bien qu'il existe d'autres espaces disponibles en zone blanche sur le territoire de la municipalité, la demande d'autorisation ne peut se réaliser sur aucun autre site vacant approprié et disponible sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie compte tenu du contexte et de sa nature.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe la Commission que la demande est conforme au projet de règlement numéro 1880-2023 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007.

QUE la Ville avise également la municipalité de Sainte-Marguerite de la présente demande d'autorisation.

Adoptée à l'unanimité.

2023-12-663

DEMANDE D'APPUI POUR UNE DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE PROVINCIALE DE CERTAINS LOTS SITUÉS À LA LIMITE DU PÉRIMÈTRE URBAIN

ATTENDU QUE l'un des propriétaires des lots 3 252 944, 3 252 940, 5 509 850, 5 509 851 et 5 509 852 du Cadastre du Québec, a transmis, en date du 3 novembre 2023, une lettre adressée au directeur du Service d'urbanisme, dans le but d'obtenir l'appui de la Ville de Sainte-Marie pour demander à la MRC de La Nouvelle-Beauce de déposer une demande d'exclusion de la zone agricole des lots 3 252 944, 3 252 940, 5 509 850 auprès de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ);

ATTENDU QUE, lors de sa séance tenue le 27 novembre 2023, le comité consultatif d'urbanisme a étudié cette demande et émis ses recommandations;

ATTENDU QUE les lots 3 252 944, 3 252 940, 5 509 850, 5 509 851 et 5 509 852 sont situés à la limite du périmètre urbain et localisés à l'intérieur de l'îlot déstructuré identifié à la cartographie VSM-02 correspondant à la zone 802;

ATTENDU QUE le demandeur désire utiliser les lots 3 252 944, 3 252 940 et 5 509 850 à des fins commerciales;

ATTENDU QUE des résidences unifamiliales sont situées sur les lots 5 509 851 et 5 509 852, conformément aux usages permis à l'intérieur de l'îlot déstructuré;

ATTENDU QUE seule une municipalité régionale de comté peut déposer une demande d'exclusion à la Commission de protection du territoire agricole et qu'une telle demande doit respecter certains critères prévus à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU QUE le secteur des lots pour lesquels la demande d'appui est effectuée n'a pas fait l'objet d'une analyse complète nécessaire à une saine gestion du développement urbanistique;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie oriente le développement de son territoire dans les secteurs ayant déjà fait l'objet d'une décision de la Commission de protection du territoire agricole;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie rejette la demande formulée par l'un des propriétaires des lots 3 252 944, 3 252 940, 5 509 850, 5 509 851 et 5 509 852 du Cadastre du Québec, dans le but d'obtenir l'appui de la Ville pour demander à la MRC de La Nouvelle-Beauce de déposer une demande d'exclusion de la zone agricole des lots 3 252 944, 3 252 940, 5 509 850 auprès de la Commission de protection du territoire agricole.

Adoptée à l'unanimité.

2023-12-664

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (PRÉPOSÉE À L'ACCUEIL), SAISON DES GLACES 2023-2024

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel à titre de préposée à l'accueil au Centre Caztel pour la saison des glaces 2023-2024;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de Johanne Perreault à titre de préposée à l'accueil, et ce, depuis le 21 novembre 2023;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de Johanne Perreault à titre de préposée à l'accueil au Centre Caztel pour la saison des glaces 2023-2024, et ce, depuis le 21 novembre 2023.

QUE sa rémunération soit le salaire minimum.

QUE ses autres conditions de travail soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 367.

Adoptée à l'unanimité.

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (PRÉPOSÉE À L'ACCUEIL), SAISON DES GLACES 2023-2024

2023-12-665

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel à titre de préposée à l'accueil au Centre Caztel pour la saison des glaces 2023-2024;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de Rosalie Breton à titre de préposée à l'accueil, et ce, depuis le 8 décembre 2023;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de Rosalie Breton à titre de préposée à l'accueil au Centre Caztel pour la saison des glaces 2023-2024, et ce, depuis le 8 décembre 2023.

QUE sa rémunération soit le salaire minimum.

QUE ses autres conditions de travail soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 378.

Adoptée à l'unanimité.

2023-12-666

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR ARÉNA), SAISON DES GLACES 2023-2024

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel pour le secteur aréna au Centre Caztel pour la saison des glaces 2023-2024;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de Johanne Perreault à titre de préposée à la billetterie, et ce, depuis le 21 novembre 2023;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de Johanne Perreault à titre de préposée à la billetterie pour la saison des glaces 2023-2024, et ce, depuis le 21 novembre 2023.

QUE les conditions de travail de cette personne soient celles prévues à la convention collective des salariés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 369.

Adoptée à l'unanimité.

2023-12-667

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR ARÉNA), SAISON DES GLACES 2023-2024

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel pour le secteur aréna au Centre Caztel pour la saison des glaces 2023-2024;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de cette nouvelle ressource, et ce, depuis le 8 décembre 2023;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de Rosalie Breton à titre de préposée à la billetterie pour la saison des glaces 2023-2024, et ce, depuis le 8 décembre 2023.

QUE les conditions de travail de cette personne soient celles prévues à la convention collective des salariés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 379.

Adoptée à l'unanimité.

2023-12-668

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR BAR), SAISON DES GLACES 2023-2024

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel pour le secteur bar au Centre Caztel pour la saison des glaces 2023-2024;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de Monique Lemay à titre de préposée au bar, au vestiaire et au banquet, et ce, depuis le 9 décembre 2023;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de Monique Lemay à titre de préposée au bar, au vestiaire et au banquet pour le secteur bar au Centre Caztel pour la saison des glaces 2023-2024, et ce, depuis le 9 décembre 2023.

QUE sa rémunération à titre de préposée au bar soit le salaire minimum des employées avec pourboire, celle de préposée au vestiaire soit le salaire minimum et celle de préposée au banquet soit le salaire minimum majoré de 1,50 \$ de l'heure.

QUE ses autres conditions de travail soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 382.

Adoptée à l'unanimité.

2023-12-669

EMBAUCHE DE PERSONNEL / SURVEILLANCE DES PATINOIRES EXTÉRIEURES, SAISON HIVERNALE 2023-2024

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel à titre de surveillants des patinoires extérieures pour la saison hivernale 2023-2024;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *Thierno Saidou Barry, James Bélanger-Ampleman, Zak Curadeau, Mathys Drouin, Émile Dumouchel, Nathaniel Fillion, Gabriel Hébert, Ludovic Labbé, Zacharie Lacasse, Mavrick Lafrance* et *Thomas Roberge* à titre de surveillants des patinoires extérieures, et ce, à compter du 15 décembre 2023.

QUE leur taux horaire soit de 16,75 \$ et leurs autres conditions de travail soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 375.

Adoptée à l'unanimité.

EMBAUCHE DE PERSONNEL / PROGRAMMATION SPÉCIALE « EN ROUTE VERT-NOËL »

2023-12-670

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel à titre de spécialiste de niveau II pour offrir des activités thématiques, dans le cadre de la programmation spéciale « En route Vert-Noël » de la saison automne 2023;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche Laurence Veilleux à titre de spécialiste de niveau II pour les activités de la programmation spéciale « En route Vert-Noël » de la saison automne 2023, et ce, à compter du 12 décembre 2023.

QUE sa rémunération soit fixée à un taux horaire de 23,00 \$ et ses autres conditions de travail soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 368.

Adoptée à l'unanimité.

2023-12-671

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA CONCEPTION DU CALENDRIER MARIVERAIN 2025

ATTENDU QUE la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a procédé à une demande de prix auprès de fournisseurs pour la conception de son calendrier 2025;

ATTENDU QUE la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de confier le mandat de la conception du calendrier mariverain 2025 à l'entreprise *Agence Team*, puisque son offre de service s'avère être la plus avantageuse;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Agence Team* le mandat de la conception du calendrier mariverain 2025, et ce, au coût de 1 400,00 \$, taxes en sus, conformément aux clauses inscrites à la demande de prix.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2024.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2024.

Adoptée à l'unanimité.

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA CONCEPTION ET L'IMPRESSION DES PROGRAMMATIONS SPÉCIALES 2024 (« RELÂCHE SCOLAIRE », « CAMP DE JOUR » ET « EN ROUTE VERT-NOËL »)

2023-12-672

ATTENDU QUE, dans le cadre de son mandat, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) produit un guide des activités de ses programmations spéciales « Relâche scolaire », « Camp de jour » et « En Route Vert-Noël »;

ATTENDU QUE la réalisation de ce mandat nécessite l'intervention de fournisseurs aptes à fournir des services en graphisme et en impression;

ATTENDU QUE la direction du SLCVC a procédé à une demande de prix auprès de vingt et un (21) fournisseurs;

ATTENDU QUE la direction du SLCVC recommande de confier, pour l'année 2024, le mandat de la conception des programmations spéciales à *Karine Chevrier*, conformément à son offre de service;

ATTENDU QUE la direction du SLCVC recommande de confier, pour l'année 2024, le mandat de l'impression des programmations spéciales à l'entreprise *Imprimerie Offset Beauce ltée*, conformément à son offre de service;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Karine Chevrier*, pour l'année 2024, le mandat de la conception de ses programmations spéciales « Relâche scolaire », « Camp de jour » et « En Route Vert-Noël » aux coûts suivants, variant selon le format des publications, soit :

Conception 8 pages (taxes en sus)	Conception 12 pages (taxes en sus)	Conception 16 pages (taxes en sus)	Conception 20 pages (taxes en sus)	Conception 24 pages (taxes en sus)	Conception 28 pages (taxes en sus)
800,00 \$	1 140,00 \$	1 400,00 \$	1 700,00 \$	1 920,00 \$	2 100,00 \$

QUE ledit fournisseur en graphisme soit également mandaté pour adapter divers visuels contenus dans les programmations pour en faire des affiches promotionnelles.

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à l'entreprise *Imprimerie Offset Beauce ltée*, pour l'année 2024, le mandat de l'impression de ses programmations spéciales « Relâche scolaire », « Camp de jour » et « En Route Vert-Noël », aux coûts suivants, variant selon le format des publications :

Impression 8 pages / 6 300 copies (taxes en sus)	Impression 12 pages / 6 300 copies (taxes en sus)	Impression 16 pages / 6 300 copies (taxes en sus)	Impression 20 pages / 6 300 copies (taxes en sus)	Impression 24 pages / 6 300 copies (taxes en sus)	Impression 28 pages / 6 300 copies (taxes en sus)
2 260,00 \$	3 530,00 \$	3 590,00 \$	4 790,00 \$	5 300,00 \$	6 280,00 \$

QUE ces coûts puissent cependant varier selon le nombre de pages choisi pour chacune des éditions de la brochure, alors que cette variable sera déterminée en fonction de la saison (quantité d'informations à promouvoir) et du nombre de partenaires promotionnels.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année 2024.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2024.

Adoptée à l'unanimité.

2023-12-673

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LICENCE D'UNE DURÉE DE TROIS (3) ANS AVEC BIBLIOPRESTO.CA CONCERNANT L'ACCÈS, L'UTILISATION ET LA REPRODUCTION DE RESSOURCES NUMÉRIQUES ET DÉBUTANT LE 1^{er} JANVIER 2024

ATTENDU QUE *Bibliopresto.ca* est un organisme à but non lucratif, dont l'un des mandats est de contribuer à rendre accessibles des ressources numériques pour les usagers des bibliothèques publiques situées principalement dans la province de Québec en négociant des licences collectives d'abonnement aux meilleurs tarifs et conditions possibles;

ATTENDU QUE *Bibliopresto.ca* a négocié des ententes avec des fournisseurs de banques de contenu numérique au bénéfice des bibliothèques qu'elle représente;

ATTENDU QUE la bibliothèque Honorius-Provost souhaite obtenir un abonnement à l'une de ces banques de contenu numérique, soit la plateforme Toutapprendre.com qui offre des cours en ligne accessibles à distance et destinés au grand public;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer un contrat de licence d'une durée de trois (3) ans débutant le 1^{er} janvier 2024 avec *Bibliopresto.ca* visant l'accès, l'utilisation et la reproduction de ressources numériques pour la plateforme Toutapprendre.com proposant une offre de cours en ligne accessibles à distance et destinés au grand public.

QUE les frais annuels soient établis, pour les années 2024, 2025 et 2026 à 1 050,00 \$, 1 101,00 \$ et 1 154,40 \$, conformément à la grille tarifaire présentée à l'annexe C de ce contrat.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières des années 2024, 2025 et 2026.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2024, 2025 et 2026.

Adoptée à l'unanimité.

2023-12-674

DONATION DE CASSETTES DE L'EXPOSITION SUR DORIS LUSSIER

ATTENDU QUE la Société du patrimoine des Beaucerons a manifesté son intérêt à obtenir les cassettes de l'exposition sur Doris Lussier;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est disposée à donner ces cassettes;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la donation des cassettes de l'exposition sur Doris Lussier à la Société du patrimoine des Beaucerons.

QUE l'agente de développement culturel du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, tout document officialisant cette donation.

Adoptée à l'unanimité.

2023-12-675

ADOPTION DE LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS DES PROGRAMMATIONS HIVER ET PRINTEMPS 2024 OFFERTES PAR LE SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE ET NON PRÉVUES DANS LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 1874-2023

ATTENDU QUE la Ville désire offrir aux citoyens de Sainte-Marie des activités de loisir diversifiées;

ATTENDU la disponibilité des ressources matérielles, locatives et financières;

ATTENDU la volonté de la Ville de gérer sainement les budgets disponibles;

ATTENDU QUE la Ville souhaite offrir des activités accessibles à sa population;

ATTENDU QUE l'annexe A du règlement numéro 1874-2023 décrétant la tarification pour les activités, biens et services prévoit que pour les activités et/ou événements non mentionnés dans ce règlement, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dépose au greffe avant le début de la période d'inscription de chaque programmation, la tarification détaillée de l'offre de service, et ce, dans le but de faire adopter cette tarification par résolution du conseil municipal;

ATTENDU QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a déposé la tarification détaillée des activités des programmations hiver et printemps 2024 qui ne sont pas prévues dans le règlement numéro 1874-2023;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte la tarification ponctuelle des activités offertes par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et non prévues au règlement numéro 1874-2023 pour les programmations hiver et printemps 2024 jointe à la présente résolution.

QUE cette tarification soit appliquée conformément aux règles inscrites dans le règlement numéro 1874-2023.

Certificat de crédits du trésorier numéro 372.

Adoptée à l'unanimité.

2023-12-676

ANNULATION D'AIDES FINANCIÈRES CONSENTIES À DES ORGANISMES RECONNUS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE « PROJET SPÉCIAL » EN 2023

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2023-02-082 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 février 2023, accordé à trois (3) organismes reconnus une aide financière dans le cadre du programme « Projet spécial »;

ATTENDU QUE deux (2) d'entre eux n'ont pas réalisé le projet pour lequel une aide leur avait été accordée;

ATTENDU QU'il est nécessaire de régulariser les dépenses engagées en annulant les aides financières qui leur avaient été consenties dans le cadre du programme d'aide financière « Projet spécial »;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2023-02-082 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 février 2023, en annulant les aides financières accordées aux organismes suivants :

NOM DE L'ORGANISME	VALEUR DE L'AIDE FINANCIÈRE	No RÉSOLUTION
CORPORATION DU DOMAINE DU SEIGNEUR TASCHEREAU PROJET SPÉCIAL « FÊTE NATURE ET CULTURE »	400 \$	2023-02-082
ASSOCIATION DE BASEBALL BEAUCE-NORD PROJET SPÉCIAL « FÊTE DU BASEBALL »	300 \$	2023-02-082

QUE le certificat de crédits du trésorier numéro 56 de l'année 2023 soit diminué d'un montant de 700,00 \$.

Certificat de crédits du trésorier numéro 56 (diminution de 700,00 \$)

Adoptée à l'unanimité.

2023-12-677

CLUB DE BASEBALL SAINTE-MARIE / ANNULATION DE L'AIDE FINANCIÈRE À VERSER POUR L'ANNÉE 2023 (MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-12-759)

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2021-12-759 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2021, autorisé la signature du protocole d'entente intervenu avec le *Club de baseball Sainte-Marie* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement au développement et à la promotion du baseball sur le territoire mariverain, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engageait, par cette entente, à verser, dans la semaine du 8 octobre 2023, un montant de 500,00 \$ au *Club de baseball Sainte-Marie* pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'entente, le versement de cette aide financière est conditionnel à ce que le *Club de baseball Sainte-Marie* respecte ses obligations et les exigences prévues au protocole d'entente et à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

CONSIDÉRANT que le *Club de baseball Sainte-Marie* a manqué à ses engagements prévus à l'entente en omettant d'effectuer la mise à jour de son dossier dans les délais prescrits;

CONSIDÉRANT que l'aide financière consentie pour l'année 2023 n'a pas à être versée à l'organisme;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2021-12-759 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2021 ainsi que le protocole d'entente qui y est associé de façon à annuler la contribution financière à verser au *Club de baseball Sainte-Marie* pour l'année 2023 qui était fixée à 500,00 \$.

Certificat de crédits du trésorier – référence au budget 2023 (diminution de 500,00 \$).

Adoptée à l'unanimité.

2023-12-678

DESTINATION BEAUCE / ANNULATION DE L'AIDE FINANCIÈRE À VERSER POUR L'ANNÉE 2023 (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2021-12-763)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2021-12-763 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2021, autorisé la signature du protocole d'entente intervenu avec *Destination Beauce* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement au développement du tourisme en Beauce et plus spécifiquement en Nouvelle-Beauce, à Sainte-Marie, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024;

ATTENDU QU'une aide financière fixée à 5 000,00 \$, taxes incluses, figurait à l'entente pour l'année 2023;

ATTENDU QU'aucune action concrète n'a, au cours de l'année, été entreprise par l'organisme pour impliquer la Ville dans le plan de développement du tourisme des affaires à Sainte-Marie;

ATTENDU QUE l'aide financière consentie pour contribuer au développement du tourisme des affaires au sein du milieu mariverain pour l'année 2023 n'a pas à être versée à l'organisme;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2021-12-763 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2021 ainsi que le protocole d'entente qui y est associé de façon à annuler le montant à verser à *Destination Beauce* pour l'année 2023 qui était établi à 5 000,00 \$, taxes incluses.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2023 (diminution de 5 000,00 \$, taxes incluses).

Adoptée à l'unanimité.

2023-12-679

CLUB MARIVERAIN DE GÉNÉALOGIE / MODIFICATION DE L'AIDE FINANCIÈRE VERSÉE POUR L'ANNÉE 2023 (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2023-01-016)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2023-01-016 adoptée lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2023, autorisé la signature du protocole d'entente intervenu avec le *Club mariverain de généalogie* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement à l'exploitation de la Galerie d'art de Sainte-Marie, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE cette entente prévoit l'octroi d'une aide financière totale de 13 650,00 \$;

ATTENDU QU'en raison du départ de la ressource embauchée par le *Club mariverain de généalogie*, l'aide financière a été révisée à 11 890 \$;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2023-01-06 adoptée lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2023 ainsi que le protocole d'entente qui y est associé de façon à remplacer le montant total de 13 650,00 \$ à verser au *Club mariverain de généalogie* par 11 890,00 \$.

Certificat de crédits du trésorier numéro 15 (diminution de 1 760,00 \$).

Adoptée à l'unanimité.

2023-12-680

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CLUB MARIVERAIN DE GÉNÉALOGIE POUR L'EXPLOITATION DE LA GALERIE D'ART POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT l'importance que la Ville accorde à la culture;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de contribuer au développement de la culture mariveraine et d'assurer son accessibilité;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de soutenir les artistes dans la promotion de leur art;

CONSIDÉRANT l'implication du *Club mariverain de généalogie* au sein du milieu culturel mariverain;

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue avec le *Club mariverain de généalogie* identifiant les engagements et responsabilités relativement à l'exploitation de la Galerie d'art de Sainte-Marie;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente intervenu avec le *Club mariverain de généalogie*, afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement à l'exploitation de la Galerie d'art de Sainte-Marie.

QUE la présente entente soit valide pour une période de douze (12) mois, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le versement pour ladite période d'une somme totale de 14 200,00 \$, taxes en sus, selon le calendrier suivant :

Le ou vers le 15 février 2024	10 000,00 \$, taxes en sus
Le ou vers le 15 septembre 2024	3 600,00 \$, taxes en sus
Le ou vers le 15 décembre 2024	600,00 \$, taxes en sus

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année 2024.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2024.

Adoptée à l'unanimité.

2023-12-681

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION D'ENTRAIDE COMMUNAUTAIRE LA FONTAINE POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2026

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager le travail réalisé par ses organismes;

ATTENDU QUE l'Association d'Entraide Communautaire La Fontaine contribue à bonifier l'offre de service destinée à la jeunesse mariveraine présentant des besoins particuliers, en plus de contribuer à son épanouissement;

ATTENDU les besoins de cette clientèle;

ATTENDU QUE l'organisme remplit toutes les conditions exigées par le statut d'organisme reconnu;

ATTENDU QUE la Ville souhaite préciser la nature des engagements de chacune des parties pour assurer le développement des activités et services destinés aux personnes ayant une limitation intellectuelle, physique ou un trouble du spectre de l'autisme (TSA) ainsi qu'à leurs proches;

ATTENDU QU'une entente est intervenue avec l'Association d'Entraide Communautaire La Fontaine identifiant les engagements et responsabilités relativement aux services et activités destinés aux Mariverains présentant une déficience physique et/ou intellectuelle ainsi qu'à leurs proches, de même que les mesures facilitant leur réalisation;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente intervenu avec l'organisme l'Association d'Entraide Communautaire La Fontaine afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement aux services et activités destinés aux Mariverains présentant une déficience physique et/ou intellectuelle ainsi qu'à leurs proches, de même que les mesures facilitant leur réalisation.

QUE la présente entente soit valide pour une période de trois (3) ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le versement annuel d'un montant de 1 000,00 \$ pour toute la durée de l'entente, représentant une somme totale de 3 000,00 \$, conformément aux modalités prévues au protocole d'entente.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également le versement d'un montant de 50,00 \$ par inscription au camp de jour offert pendant la période estivale par l'*Association d'Entraide Communautaire La Fontaine*, conformément aux modalités prévues au protocole d'entente.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières des années 2024, 2025 et 2026.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2024, 2025 et 2026.

Adoptée à l'unanimité.

2023-12-682

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CLUB CYCLISTE DE SAINTE-MARIE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2026

ATTENDU QUE la Ville souhaite encourager le travail réalisé par ses organismes;

ATTENDU QUE le *Club cycliste de Sainte-Marie* contribue à bonifier l'offre de service destinée aux jeunes mariverains et à leur famille, en plus de contribuer à leur épanouissement;

ATTENDU QUE l'organisme remplit toutes les conditions exigées par le statut d'organisme reconnu;

ATTENDU QUE la Ville souhaite préciser la nature des engagements de chacune des parties pour assurer le développement du vélo à Sainte-Marie;

ATTENDU QU'une entente est intervenue avec le *Club cycliste de Sainte-Marie* identifiant les engagements et responsabilités relativement au développement et à la promotion du vélo à Sainte-Marie, de même qu'à l'utilisation des terrains et gymnases;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente intervenu avec le *Club cycliste de Sainte-Marie* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement au développement et à la promotion du vélo à Sainte-Marie, de même qu'à l'utilisation des terrains et gymnases.

QUE la présente entente soit valide pour une période de trois (3) ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le versement annuel, pendant la durée de l'entente, d'un montant de 10 000,00 \$, soit une aide financière de 7 000,00 \$ à laquelle s'ajoute un maximum de 3 000,00 \$ à titre de remboursement des frais d'assurance, conformément aux modalités prévues au protocole d'entente.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières des années 2024, 2025 et 2026.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2024, 2025 et 2026.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CLUB JUDO KAÏ POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2026

2023-12-683

ATTENDU QUE la Ville souhaite encourager le travail réalisé par ses organismes;

ATTENDU QUE le *Club Judo Kaï* contribue à bonifier l'offre de service destinée aux jeunes mariverains et à leur famille, en plus de contribuer à leur épanouissement;

ATTENDU QUE l'organisme remplit toutes les conditions exigées par le statut d'organisme reconnu;

ATTENDU QUE la Ville souhaite préciser la nature des engagements de chacune des parties pour assurer le développement du judo à Sainte-Marie;

ATTENDU QU'une entente est intervenue avec le *Club Judo Kaï* identifiant les engagements et responsabilités relativement au développement et à la promotion du judo à Sainte-Marie, de même qu'à l'utilisation des gymnases;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente intervenu avec le *Club Judo Kaï* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement au développement et à la promotion du judo à Sainte-Marie, de même qu'à l'utilisation des gymnases.

QUE la présente entente soit valide pour une période de trois (3) ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le versement annuel, pendant la durée de l'entente, d'un montant de 8 000,00 \$, conformément aux modalités prévues au protocole d'entente.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières des années 2024, 2025 et 2026.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2024, 2025 et 2026.

Adoptée à l'unanimité.

2023-12-684

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA SOURCE DE SAINTE-MARIE POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2026

ATTENDU QUE la Ville souhaite encourager le travail réalisé par ses organismes;

ATTENDU QUE *La Source de Sainte-Marie* contribue à offrir des services pour soutenir les Mariverains dans le besoin, de même que les mesures facilitant le déploiement de ces services;

ATTENDU les besoins grandissants de cette clientèle;

ATTENDU QUE l'organisme remplit toutes les conditions exigées par le statut d'organisme reconnu;

ATTENDU QUE la Ville souhaite préciser la nature des engagements de chacune des parties pour assurer une offre de services adaptés aux besoins des Mariverains;

ATTENDU QU'une entente est intervenue avec *La Source de Sainte-Marie* identifiant les engagements et responsabilités relativement à l'offre de services pour soutenir les Mariverains dans le besoin, de même que les mesures facilitant leur déploiement;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente intervenu avec *La Source de Sainte-Marie* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement à l'offre de services pour soutenir les Mariverains dans le besoin, de même que les mesures facilitant leur déploiement.

QUE la présente entente soit valide pour une période de trois (3) ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le versement annuel, pendant toute la durée de l'entente, d'un montant de 2 000,00 \$, conformément aux modalités prévues au protocole d'entente.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières des années 2024, 2025 et 2026.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2024, 2025 et 2026.

Adoptée à l'unanimité.

2023-12-685

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA MAISON DE LA FAMILLE NOUVELLE-BEAUCE ET CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE EN COMMUNAUTÉ POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2026

ATTENDU QUE la Ville souhaite encourager le travail réalisé par ses organismes;

ATTENDU QUE la *Maison de la Famille Nouvelle-Beauce et Centre de pédiatrie sociale en communauté* contribue à bonifier l'offre de service destinée aux familles mariveraines, en plus de contribuer à leur épanouissement;

ATTENDU les besoins de cette clientèle;

ATTENDU QUE l'organisme remplit toutes les conditions exigées par le statut d'organisme reconnu;

ATTENDU QUE la Ville souhaite préciser la nature des engagements de chacune des parties pour assurer une offre d'activités et de services adaptée aux besoins des familles mariveraines;

ATTENDU QU'une entente est intervenue avec la *Maison de la Famille Nouvelle-Beauce et Centre de pédiatrie sociale en communauté* identifiant les engagements et responsabilités relativement à des activités et des services offerts aux familles mariveraines, de même que les mesures facilitant leur réalisation;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente intervenu avec la *Maison de la Famille Nouvelle-Beauce et Centre de pédiatrie sociale en communauté* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement à des activités et des services offerts aux familles mariveraines, de même que les mesures facilitant leur réalisation.

QUE la présente entente soit valide pour une période de trois (3) ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le versement annuel, pendant la durée de l'entente, d'un montant de 2 000,00 \$, conformément aux modalités prévues au protocole d'entente.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières des années 2024, 2025 et 2026.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2024, 2025 et 2026.

Adoptée à l'unanimité.

2023-12-686

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CENTRE D'AIDE AUX PERSONNES IMMIGRANTES ET LEURS FAMILLES POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2026

ATTENDU QUE la Ville souhaite encourager le travail réalisé par ses organismes;

ATTENDU QUE le *Centre d'aide aux personnes immigrantes et leurs familles* contribue à bonifier l'offre de service destinée aux personnes immigrantes dans le but de mieux les intégrer à leur milieu de vie, en plus de contribuer à leur épanouissement;

ATTENDU les besoins de cette clientèle;

ATTENDU QUE l'organisme remplit toutes les conditions exigées par le statut d'organisme reconnu;

ATTENDU QUE la Ville souhaite préciser la nature des engagements de chacune des parties pour assurer une offre d'activités et de services adaptés aux besoins des Mariverains;

ATTENDU QU'une entente est intervenue avec le *Centre d'aide aux personnes immigrantes et leurs familles* identifiant les engagements et responsabilités relativement à l'offre d'activités et de services destinés aux personnes immigrantes, de même que les mesures facilitant leur réalisation;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente intervenu avec le *Centre d'aide aux personnes immigrantes et leurs familles* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement à l'offre d'activités et de services destinés aux personnes immigrantes, de même que les mesures facilitant leur réalisation.

QUE la présente entente soit valide pour une période de trois (3) ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le versement annuel, pendant la durée de l'entente, d'un montant de 2 000,00 \$, conformément aux modalités prévues au protocole d'entente.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières des années 2024, 2025 et 2026.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2024, 2025 et 2026.

Adoptée à l'unanimité.

2023-12-687

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LIEN-PARTAGE POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2026

ATTENDU QUE la Ville souhaite encourager le travail réalisé par ses organismes;

ATTENDU QUE *Lien-Partage* contribue à bonifier l'offre de service destinée aux Mariverains nécessitant un accompagnement en milieu de vie et offre des activités visant à améliorer la santé des personnes âgées de 50 ans et plus;

ATTENDU les besoins de ces clientèles;

ATTENDU QUE l'organisme remplit toutes les conditions exigées par le statut d'organisme reconnu;

ATTENDU QUE la Ville souhaite préciser la nature des engagements de chacune des parties pour assurer une offre d'activités et de services adaptée aux besoins des Mariverains;

ATTENDU QU'une entente est intervenue avec *Lien-Partage* identifiant les engagements et responsabilités relativement à l'offre de services de soutien en milieu de vie et d'activités destinées aux personnes âgées de 50 ans et plus, de même que les mesures facilitant leur réalisation;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente intervenu avec *Lien-Partage* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement à l'offre de services de soutien en milieu de vie et d'activités destinées aux personnes âgées de 50 ans et plus, de même que les mesures facilitant leur réalisation.

QUE la présente entente soit valide pour une période de trois (3) ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le versement annuel, pendant la durée de l'entente, d'un montant de 1 000,00 \$, conformément aux modalités prévues au protocole d'entente.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières des années 2024, 2025 et 2026.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2024, 2025 et 2026.

Adoptée à l'unanimité.

2023-12-688

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CLUB LES JOYEUX BEAUCERONS POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2026

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager le travail réalisé par ses organismes;

ATTENDU QUE le *Club Les Joyeux Beaucerons* contribue à bonifier l'offre de service destinée aux aînés mariverains, en plus de contribuer à son épanouissement;

ATTENDU les besoins de cette clientèle;

ATTENDU QUE l'organisme remplit toutes les conditions exigées par le statut d'organisme reconnu;

ATTENDU QUE la Ville souhaite préciser la nature des engagements de chacune des parties pour assurer une offre d'activités et de services adaptés aux besoins des aînés de Sainte-Marie;

ATTENDU QU'une entente est intervenue avec le *Club Les Joyeux Beaucerons* identifiant les engagements et responsabilités relativement à l'offre de services et d'activités, de même que les mesures facilitant leur réalisation, en plus d'identifier certains avantages consentis à l'organisme, notamment la gratuité de la salle du Centre récréatif pour toutes les activités qu'il offre;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente intervenu avec le *Club Les Joyeux Beaucerons* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement à l'offre d'activités et de services destinés aux aînés mariverains, de même qu'à l'utilisation de certains espaces, notamment le Centre récréatif.

QUE la présente entente soit valide pour une période de trois (3) ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Adoptée à l'unanimité.

2023-12-689

CLUB FADOQ LES JOYEUX BEAUCERONS DE SAINTE-MARIE / SIGNATURE DU BAIL DE LOCATION DU LOCAL SITUÉ AU SOUS-SOL DU CENTRE RÉCRÉATIF POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2024

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager le travail réalisé par ses organismes;

ATTENDU QUE le *Club FADOQ Les Joyeux Beaucerons de Sainte-Marie* propose des activités et services de loisir destinés à la clientèle âgée de 50 ans et plus;

ATTENDU la nécessité pour l'organisme d'utiliser un local permanent pour y entreposer son matériel et ses équipements;

ATTENDU QUE l'organisme remplit toutes les conditions exigées par le statut d'organisme reconnu;

ATTENDU QUE le *Club FADOQ Les Joyeux Beaucerons de Sainte-Marie* utilise actuellement un local au sous-sol du Centre récréatif, en vertu d'un bail venant à échéance le 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE *Club FADOQ Les Joyeux Beaucerons de Sainte-Marie* désire utiliser ce même local pour l'année 2024;

ATTENDU QUE la Ville souhaite préciser la nature des engagements de chacune des parties pour assurer une saine utilisation du lieu loué;

ATTENDU QU'un bail a été préparé par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour la location du local situé au sous-sol du Centre récréatif, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le bail intervenu avec le *Club FADOQ Les Joyeux Beaucerons de Sainte-Marie* pour la location du local situé au sous-sol du Centre récréatif pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, et ce, en considération d'un loyer mensuel sans frais.

Adoptée à l'unanimité.

2023-12-690

LES DANSEURS DE SAINTE-MARIE / SIGNATURE DU BAIL DE LOCATION DU LOCAL SITUÉ AU SOUS-SOL DU CENTRE RÉCRÉATIF POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2024

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager le travail réalisé par ses organismes;

ATTENDU QUE *Les Danseurs de Sainte-Marie* offre des activités qui bonifient l'offre culturelle;

ATTENDU la nécessité pour l'organisme d'accéder à un local permanent en raison du matériel et des équipements qu'il dispose;

ATTENDU QUE l'organisme remplit toutes les conditions exigées par le statut d'organisme reconnu;

ATTENDU QUE *Les Danseurs de Ste-Marie* utilise actuellement un local au sous-sol du Centre récréatif, en vertu d'un bail venant à échéance le 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE *Les Danseurs de Ste-Marie* désire utiliser ce même local pour l'année 2024;

ATTENDU QUE la Ville souhaite préciser la nature des engagements de chacune des parties pour assurer une saine utilisation du lieu loué;

ATTENDU QU'un bail a été préparé par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour la location du local situé au sous-sol du Centre récréatif, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le bail intervenu avec *Les Danseurs de Sainte-Marie* pour la location du local situé au sous-sol du Centre récréatif pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, et ce, au coût mensuel de 43,00 \$, taxes en sus, pour les huit (8) premiers mois de l'année 2024 et de 45,00 \$, taxes en sus, pour les quatre (4) derniers mois de l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité.

2023-12-691

CLUB MARIVERAIN DE GÉNÉALOGIE / SIGNATURE DU BAIL DE LOCATION DU LOCAL SITUÉ AU 2^e ÉTAGE DE LA GALERIE D'ART MUNICIPALE POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2024

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager le travail réalisé par ses organismes;

ATTENDU QUE le *Club mariverain de généalogie* offre des activités qui bonifient l'offre culturelle;

ATTENDU la nécessité pour l'organisme d'accéder à un local permanent en raison du matériel et des équipements qu'il dispose;

ATTENDU QUE l'organisme remplit toutes les conditions exigées par le statut d'organisme reconnu;

ATTENDU QUE le *Club mariverain de généalogie* utilise actuellement un local au 2^e étage de la Galerie d'art, en vertu d'un bail venant à échéance le 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE le *Club mariverain de généalogie* désire utiliser ce même local pour l'année 2024;

ATTENDU QUE la Ville souhaite préciser la nature des engagements de chacune des parties pour assurer une saine utilisation du lieu loué;

ATTENDU QU'un bail a été préparé par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour la location du local situé au 2^e étage de la Galerie d'art, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le bail intervenu avec le *Club mariverain de généalogie* pour la location du local situé au 2^e étage de la Galerie d'art pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, et ce, au coût mensuel de 43,00 \$, taxes en sus, pour les huit (8) premiers mois de l'année 2024 et de 45,00 \$, taxes en sus, pour les quatre (4) derniers mois de l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité.

2023-12-692

CERCLE DE FERMIERES SAINTE-MARIE / SIGNATURE DU BAIL DE LOCATION DU LOCAL SITUÉ AU 2^e ÉTAGE DU CENTRE RÉCRÉATIF POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2024

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager le travail réalisé par ses organismes;

ATTENDU QUE le *Cercle de Fermières Sainte-Marie* offre des activités qui bonifient l'offre culturelle;

ATTENDU la nécessité pour l'organisme d'accéder à un local permanent en raison du matériel et des équipements qu'il dispose;

ATTENDU QUE l'organisme remplit toutes les conditions exigées par le statut d'organisme reconnu;

ATTENDU QUE le *Cercle de Fermières Sainte-Marie* utilise actuellement un local au 2^e étage du Centre récréatif, en vertu d'un bail venant à échéance le 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE le *Cercle de Fermières Sainte-Marie* désire utiliser ce même local pour l'année 2024;

ATTENDU QUE la Ville souhaite préciser la nature des engagements de chacune des parties pour assurer une saine utilisation du lieu loué;

ATTENDU QU'un bail a été préparé par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour la location du local situé au 2^e étage du Centre récréatif, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le bail intervenu avec le *Cercle de Fermières Sainte-Marie* pour la location du local situé au 2^e étage du Centre récréatif pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, et ce, au coût mensuel de 72,00 \$, taxes en sus, pour les huit (8) premiers mois de l'année 2024 et de 76,00 \$, taxes en sus, pour les quatre (4) derniers mois de l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité.

2023-12-693

CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUES AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #1

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2022-09-526 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 12 septembre 2022, accordé le contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL avec services connexes à *Énergère inc.*, et ce, au montant de 484 563,74 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #1 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #1 pour le contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL avec services connexes se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-1	
• DC-01 : Fourniture de cinq (5) luminaires et cinq (5) photocellules excluant la main-d'œuvre.	1 468,72 \$
• DC-02 : Fourniture de dix-sept (17) luminaires 347v (incluant les shorting caps) excluant la main-d'œuvre.	6 913,46 \$
TOTAL (taxes en sus)	8 382,18 \$

QUE le coût de ces modifications, totalisant un montant de 8 382,18 \$, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1830-2022.

Certificat de crédits du trésorier numéro 373.

Adoptée à l'unanimité.

2023-12-694

TRAVAUX PRÉPARATOIRES DU BOULEVARD TASCHEREAU SUD - INSTALLATION DE NOURRICES / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #1

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2023-10-559 adoptée lors de la séance extraordinaire du conseil municipal du 23 octobre 2023, accordé le contrat pour les travaux préparatoires du boulevard Taschereau Sud - Installation de nourrices à *Les Constructions Edguy inc.*, et ce, au montant de 49 874,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #1 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #1 pour les travaux préparatoires du boulevard Taschereau Sud - Installation de nourrices se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-1	
• DC-01 : Modification de l'entrée de service du #722 boulevard Taschereau Sud en lien avec l'installation de la nourrice à cet endroit.	720,72 \$
TOTAL (taxes en sus)	720,72 \$

QUE le coût de cette modification, au montant de 720,72 \$, taxes en sus, soit financé à même la réserve « Purification de l'eau potable ».

Certificat de crédits du trésorier numéro 374.

Adoptée à l'unanimité.

2023-12-695

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LA VALORISATION DES RÉSIDUS VERTS POUR LA PÉRIODE DE DÉBUT MAI 2024 AU DÉBUT DE NOVEMBRE 2025

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public et par voie électronique, le Service de l'ingénierie a procédé, en date du 5 décembre 2023, à l'ouverture des soumissions pour la collecte, le transport et la valorisation des résidus verts pour la période de début mai 2024 au début de novembre 2024 ou 2025;

ATTENDU QU'une (1) seule soumission a été reçue, soit :

Soumissionnaire	Option 1 (1 an)	Option 2 (2 ans)
GFL Environmental inc.	189 538,40 \$	388 552,80 \$

Ce montant exclut toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande la soumission de l'entrepreneur *GFL Environmental inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QU'après vérification de la soumission, la Ville de Sainte-Marie accorde un contrat de deux (2) ans pour la collecte, le transport et la valorisation des résidus verts pour la période de début mai 2024 au début de novembre 2025 à l'entrepreneur *GFL Environmental inc.* pour un montant de 388 552,80 \$, taxes en sus; la Ville de Sainte-Marie ayant établi un tonnage approximatif pour les résidus verts lors de la préparation du document d'appel d'offres.

QUE l'estimation du coût de la collecte, du transport et de la valorisation des résidus verts, soit 412,04 \$ la tonne métrique, taxes en sus, pour l'année 2024 et de 432,64 \$ la tonne métrique, taxes en sus, pour l'année 2025, se détaille comme suit :

- Année 2024 189 538,40 \$, taxes en sus
- Année 2025 199 014,40 \$, taxes en sus

QUE lesdites sommes soient financées à même les activités financières des années 2024 et 2025.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2024 et 2025.

Adoptée à l'unanimité.

2023-12-696

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA RÉPARATION DE LA SOUFFLANTE #4 DE LA STATION D'ÉPURATION

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande la réparation de la soufflante #4 de la station d'épuration;

ATTENDU QUE le coût de cette réparation est estimé à 13 543,93 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation de cette réparation et d'en autoriser son financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la réparation de la soufflante #4 de la station d'épuration à *Moteurs PM / Réseau CB*, et ce, pour un montant estimé à 13 543,93 \$, taxes en sus, conformément à la soumission numéro 28059 datée du 16 novembre 2023.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 364.

Adoptée à l'unanimité.

2023-12-697

DÉPLACEMENT TEMPORAIRE D'UN SALARIÉ SYNDIQUÉ AU POSTE DE CONTREMAÎTRE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit remplacer le contremaître *Maxime Gagné* pendant son congé parental;

ATTENDU QU'il est possible pour la Ville de déplacer temporairement un salarié syndiqué à un poste cadre sans qu'il perde son ancienneté;

ATTENDU QUE le directeur du Service des travaux publics recommande le déplacement de *Steve Rhéaume* au poste de contremaître pendant le congé parental de *Maxime Gagné*, et ce, pour une durée maximale de six (6) mois;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie procède au déplacement de *Steve Rhéaume* au poste de contremaître au Service des travaux publics pendant le congé parental de *Maxime Gagné*, et ce, pour une durée maximale de six (6) mois, conformément à l'article 13.4 de la convention collective des salariés municipaux.

QU'il soit régi par la *Politique de travail du personnel cadre intermédiaire et non syndiqué* pendant la période où il occupera le poste de contremaître.

QU'à ce titre, il bénéficiera de la rémunération prévue à l'échelon 3 de la classe 3 de ladite politique de travail.

QUE la Ville de Sainte-Marie lui accorde une allocation mensuelle pour les frais d'utilisation de son téléphone cellulaire personnel dans le cadre de ses fonctions, et ce, selon les modalités prévues à la résolution numéro 2022-03-201 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 mars 2022.

Certificat de crédits du trésorier numéro 371.

Adoptée à l'unanimité.

2023-12-698

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LE DÉNEIGEMENT DES VOIES PUBLIQUES DU SECTEUR RURAL POUR LES PÉRIODES HIVERNALES 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028 ET 2028-2029

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public et par voie électronique, le Service des travaux publics a procédé, en date du 5 décembre 2023, à l'ouverture des soumissions pour le déneigement des voies publiques du secteur rural pour les périodes hivernales 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 (option A) ou 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029 (option B);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Option A (3 ans)	Option B (5 ans)
Les Constructions Edguy inc.	868 780,00 \$	1 501 130,00 \$
Conrad Giroux inc.	1 031 964,15 \$	1 771 160,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande l'option B de la soumission de l'entrepreneur *Les Constructions Edguy inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour le déneigement des voies publiques du secteur rural pour les périodes hivernales 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029 (option B) à l'entrepreneur *Les Constructions Edguy inc.* pour un montant de 1 501 130,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières des années 2024, 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2024, 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029.

Adoptée à l'unanimité.

2023-12-699

PROPRIÉTÉ SISE AU 2777 RANG SAINT-GABRIEL SUD / SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINTS-ANGES AFIN D'ASSURER LE SERVICE DE DÉNEIGEMENT (GRATTAGE, SOUFFLAGE ET ÉPANDAGE D'ABRASIFS) SUR UNE PORTION DU RANG SAINT-GABRIEL SUD POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2023-2024

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie et la municipalité de Saints-Anges se sont entendues pour renouveler l'entente intermunicipale afin d'assurer le service de déneigement (grattage, soufflage et épandage d'abrasifs) sur une longueur de 0,9 kilomètre sur une portion du rang Saint-Gabriel Sud, soit celle permettant l'accès à la propriété sise au 2777 rang Saint-Gabriel Sud à Sainte-Marie, et ce, pour la période hivernale 2023-2024;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la signature de cette entente;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, l'entente intermunicipale avec la municipalité de Saints-Anges afin d'assurer le service de déneigement (grattage, soufflage et épandage d'abrasifs) sur une longueur de 0,9 kilomètre sur une portion du rang Saint-Gabriel Sud, soit celle permettant l'accès à la propriété sise au 2777 rang Saint-Gabriel Sud à Sainte-Marie, et ce, pour la période hivernale 2023-2024.

QUE, conformément à cette entente, le montant à verser pour le déneigement de l'accès à la propriété sise au 2777 rang Saint-Gabriel Sud soit de 5 936,88 \$, taxes en sus, payable en deux (2) versements égaux vers le 15 janvier et le 15 mars 2024.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2024.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2024.

Adoptée à l'unanimité.

ATTRIBUTION DU POSTE À TEMPS COMPLET DE SECRÉTAIRE AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

2023-12-700

ATTENDU QU'à la suite de la nomination de *Manon Mercier* à titre de technicienne en loisir, la Ville de Sainte-Marie a, conformément aux dispositions de la convention collective, effectué un affichage du poste de secrétaire au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QU'une salariée a soumis sa candidature;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Marie-Jeanne Leclair* le poste à temps complet de secrétaire au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

QUE la date d'entrée en fonction de *Marie-Jeanne Leclair* dans son nouveau poste sera déterminée par la directrice du Service du greffe et contentieux.

QUE *Marie-Jeanne Leclair* bénéficiera des avantages prévus à la convention collective des employé(e)s de service et sa rémunération sera celle correspondant à la classe B.

Certificat de crédits du trésorier numéro 377.

Adoptée à l'unanimité.

2023-12-701

PRIME DE GARDE POUR LA SURVEILLANCE DES INFRASTRUCTURES GÉRÉES PAR LE SERVICE DES LOISIRS DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QU'une problématique perdure depuis quelques années au niveau de la garde des infrastructures régies par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire les soirs et les fins de semaine (alarmes, urgence, bris, etc.);

ATTENDU QU'il y a lieu d'accorder une prime de garde à la personne responsable de surveiller les infrastructures de ce service, soit le directeur adjoint du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville accorde, à compter du 7 janvier 2024, une prime de garde de 200,00 \$ par semaine à la personne responsable d'effectuer la surveillance des infrastructures du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, soit le directeur adjoint de ce service.

QUE cette prime soit indexée au 1^{er} janvier de chaque année à compter de l'année 2025 selon la même indexation que les salaires prévus à la *Politique de travail du personnel cadre intermédiaire et non syndiqué*.

QU'en cas d'impossibilité d'agir du directeur adjoint, la prime de garde sera accordée à la personne qui effectuera la garde en son absence.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2024

Adoptée à l'unanimité.

2023-12-702

SIGNATURES D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT DES SALARIÉS MUNICIPALS DE CHAUDIÈRE-APPALACHES - SECTION POMPIERS ET POMPIÈRES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie et le *Syndicat des salariés municipaux de Chaudière-Appalaches - section pompiers et pompières* se sont entendus pour conclure une entente visant la modification de l'article 23.4 « Activité physique »;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la signature de cette lettre d'entente;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence le directeur général) à signer avec le *Syndicat des salariés municipaux de Chaudière-Appalaches - section pompiers et pompières* la lettre d'entente concernant la modification de l'article 23.4 « Activité physique ».

Certificat de crédits du trésorier numéro 376.

Adoptée à l'unanimité.

2023-12-703

OCTROI D'UNE AUTORISATION À LA SAMAR POUR LA PLANTATION D'ARBRES

ATTENDU QUE les représentants de la Société de l'arbre mariveraine (ci-après « SAMAR ») ont manifesté leur intérêt pour planter des arbres sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie, dans le cadre du projet de verdissement collectif coordonné par l'organisme à but non lucratif « Collectif Canopée »;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la SAMAR à planter des arbres sur certains terrains appartenant à la Ville de Sainte-Marie;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la SAMAR à planter des arbres sur les terrains situés du côté nord du ruisseau Dupuis et entre la route Carter et l'avenue Morin, sur le côté est de la rue Notre-Dame Sud (lots 2 961 465, 2 961 473, 2 961 472, 2 961 427 et 2 961 425 du Cadastre du Québec) ainsi que sur le terrain de la Halte VR (lot 3 253 249 du Cadastre du Québec), dans le cadre du projet de verdissement collectif coordonné par l'organisme à but non lucratif « Collectif Canopée ».

Adoptée à l'unanimité.

2023-12-704

SIGNATURE D'UNE ENTENTE D'HÉBERGEMENT POUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE POUR UNE PÉRIODE DE DOUZE (12) MOIS DÉBUTANT LE 1^{er} JANVIER 2024

ATTENDU QUE l'entente intervenue avec *Dix-Onze inc.* pour l'hébergement du site Internet de la Ville de Sainte-Marie viendra à échéance le 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire conclure une nouvelle entente pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE, conformément à son offre de service, la Ville de Sainte-Marie accorde à *Dix-Onze inc.*, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, le mandat pour l'hébergement dédié du site Internet de la Ville au coût de 4 985,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée par les activités financières de l'année 2024.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat à intervenir avec *Dix-Onze inc.*

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2024.

Adoptée à l'unanimité.

2023-12-705

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN MODÉLISATION 3D ET ILLUSTRATIONS PHOTORÉALISTES DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT MULTIFONCTIONNEL (HÔTEL DE VILLE ET BIBLIOTHÈQUE)

ATTENDU QUE pour promouvoir le projet de construction du nouveau bâtiment multifonctionnel incluant l'hôtel de ville et la bibliothèque, il y a lieu de mandater une firme offrant des services de modélisation 3D et d'illustrations photoréalistes;

ATTENDU QUE la firme *Minuit moins une boîte créative inc.* a déposé une offre de services professionnels visant la réalisation d'une modélisation 3D détaillée et la création de trois (3) illustrations photoréalistes permettant de voir, en haute résolution, le bâtiment et son aménagement;

ATTENDU QUE le montant des honoraires professionnels est estimé à 10 000,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Minuit moins une boîte créative inc.* un mandat de services professionnels visant la réalisation d'une modélisation 3D détaillée et la création de trois (3) illustrations photoréalistes permettant de voir, en haute résolution, le bâtiment et son aménagement, dans le cadre du projet de construction d'un nouveau bâtiment multifonctionnel incluant l'hôtel de ville et la bibliothèque, conformément à l'offre de service datée du 29 novembre 2023.

QUE les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant forfaitaire de 10 000,00 \$, taxes en sus, soient financés à même la réserve « Grands Projets ».

QUE le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, tout document officialisant l'octroi de ce mandat.

Certificat de crédits du trésorier numéro 365.

Adoptée à l'unanimité.

2023-12-706

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT MULTIFONCTIONNEL (HÔTEL DE VILLE ET BIBLIOTHÈQUE)

ATTENDU QU'en raison de l'évolution du projet de construction du nouveau bâtiment multifonctionnel incluant l'hôtel de ville et la bibliothèque, il y a lieu de mandater une firme offrant des services professionnels en architecture;

ATTENDU QUE la firme *CCM2 Architectes inc.* a déposé une offre de services professionnels visant la révision du programme fonctionnel et technique, la révision des besoins fonctionnels et techniques de la Ville et des services municipaux concernés ainsi que l'analyse des possibilités d'implantation du bâtiment;

ATTENDU QUE le montant des honoraires professionnels est estimé à 21 500,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *CCM2 Architectes inc.* un mandat de services professionnels en architecture visant la révision du programme fonctionnel et technique, la révision des besoins fonctionnels et techniques de la Ville et des services municipaux concernés ainsi que l'analyse des possibilités d'implantation du bâtiment, dans le cadre du projet de construction d'un nouveau bâtiment multifonctionnel incluant l'hôtel de ville et la bibliothèque, conformément à l'offre de service datée du 29 novembre 2023.

QUE les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant forfaitaire de 21 500,00 \$, taxes en sus, soient financés à même la réserve « Grands Projets ».

QUE le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, tout document officialisant l'octroi de ce mandat.

Certificat de crédits du trésorier numéro 366.

Adoptée à l'unanimité.

2023-12-707

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT MULTIFONCTIONNEL (HÔTEL DE VILLE ET BIBLIOTHÈQUE)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite mandater une firme offrant des services professionnels en ingénierie pour collaborer à la révision du programme fonctionnel et technique, à la révision des besoins fonctionnels et techniques de la Ville et des services municipaux concernés ainsi qu'à l'analyse des possibilités d'implantation du bâtiment dans le cadre du projet de construction d'un nouveau bâtiment multifonctionnel (hôtel de ville et bibliothèque);

ATTENDU QUE la firme *Les Consultants GEN+ / GENIE+* a déposé une offre de services professionnels au coût de 16 000,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Les Consultants GEN+ / GENIE+* un mandat de services professionnels en ingénierie visant la révision du programme fonctionnel et technique, la révision des besoins fonctionnels et techniques de la Ville et des services municipaux concernés ainsi que l'analyse des possibilités d'implantation du bâtiment dans le cadre du projet de construction d'un nouveau bâtiment multifonctionnel (hôtel de ville et bibliothèque), conformément à son offre de service datée du 5 décembre 2023.

QUE les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant forfaitaire de 16 000,00 \$, taxes en sus, soient financés à même la réserve « Grands Projets ».

QUE le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, tout document officialisant l'octroi de ce mandat.

Certificat de crédits du trésorier numéro 370.

Adoptée à l'unanimité.

FERMETURE DES BUREAUX ADMINISTRATIFS POUR LA PÉRIODE DES FÊTES 2023-2024

2023-12-708

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la fermeture des bureaux administratifs du 22 décembre 2023 au 2 janvier 2024 inclusivement, pour la période des fêtes 2023-2024.

Adoptée à l'unanimité.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose le document suivant :

- Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter / Règlement numéro 1881-2023,

et ce, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Quatre (4) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de l'assemblée à 21 h 07.

M^e Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Gaétan Vachon,
Maire.